Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BRENTHONNE

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Brenthonne
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

Partie I :Consistance du projet dans la commune de Brenthonne

Sur la commune de Brenthonne, le projet traverse d'ouest en est la pointe nord de la commune, au niveau de la lisière de la forêt de Planbois. Il s'inscrit en alternance de zones de forêt et d'agriculture, et passe au nord du lagunage. Il croise alors des chemins ruraux. C'est également dans cette zone qu'il commence à rencontrer les premiers ruisseaux du chevelu du Foron de Sciez.

La commune de Brenthonne dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 27 mars 2002 valant plan local d'urbanisme (PLU). Une modification n°2 a été approuvée le 25 avril 2017. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du POS valant PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
VC16 - Chemin du Bois de Savigny	Route Fonction agricole	Brenthonne	Passage supérieur
Chemin de la Vie Blanche	Route	Brenthonne	Rétabli par l'ouvrage de la VC16

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

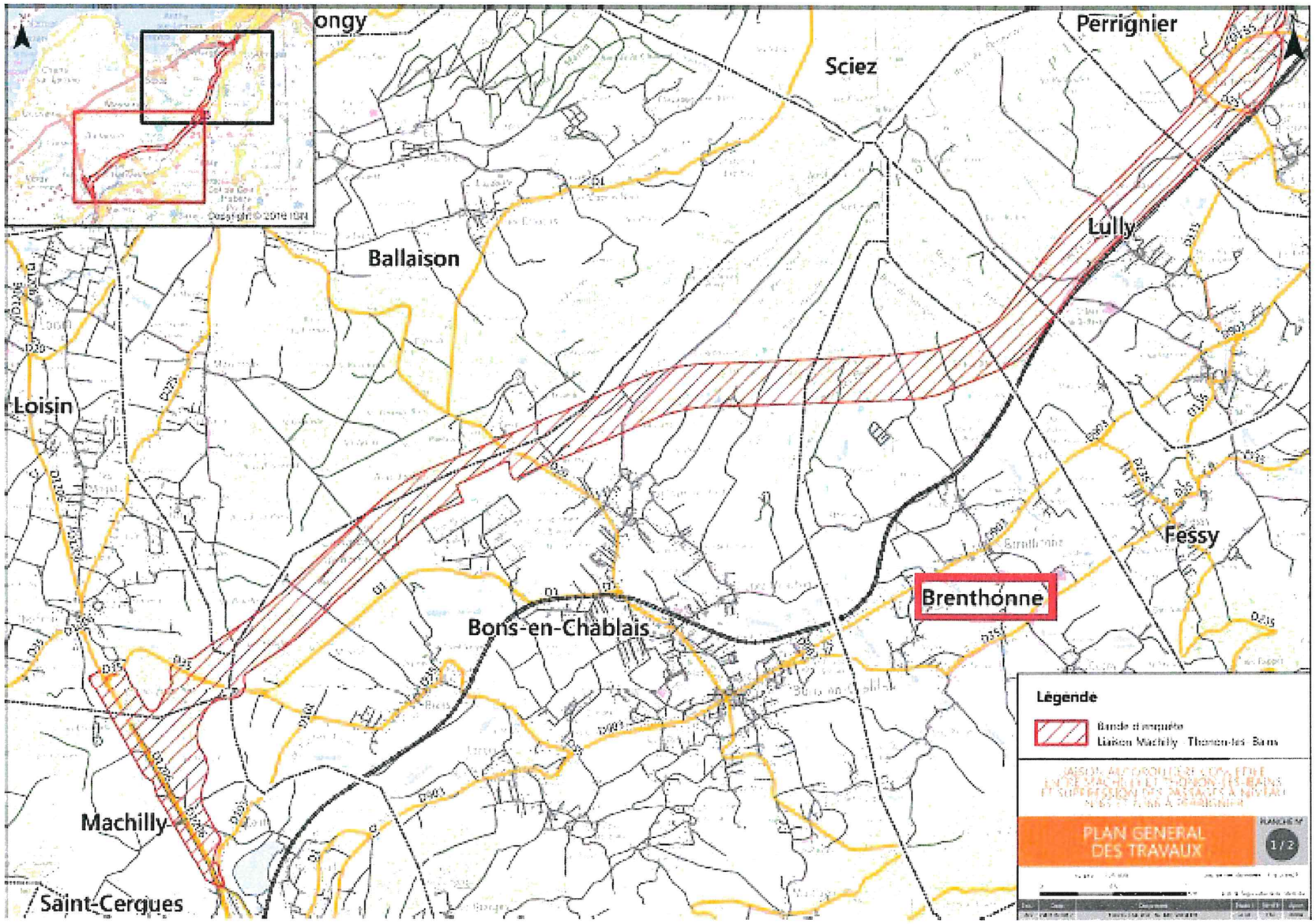

Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement

L'opération n'étant pas compatible avec le règlement des zones NC et ND, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement du POS valant PLU de Brenthonne.. Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zonage	Règlement modifié
Zone NC	Article 1 – Occupations et utilisation du sol admises : (…) *Les constructions et installations reconnues indispensables à l'activité agricole, pastorale et forestière, *Les installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains *les serres (…) Toutefois, exception faite des installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après (…)
Zone ND	3 – Toutefois, exception faite des installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison nouvelle Machilly – Thonon-les-Bains, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas : 3.1 – Avoir de conséquences dommageables pour l'environnement et les paysages 3.2 – Conduire à la destruction d'espaces boisés. 3.3 – Présenter un risque de nuisance

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste à inscrire au sein du plan de zonage général du POS valant PLU de la commune de Brenthonne le périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée page suivante.

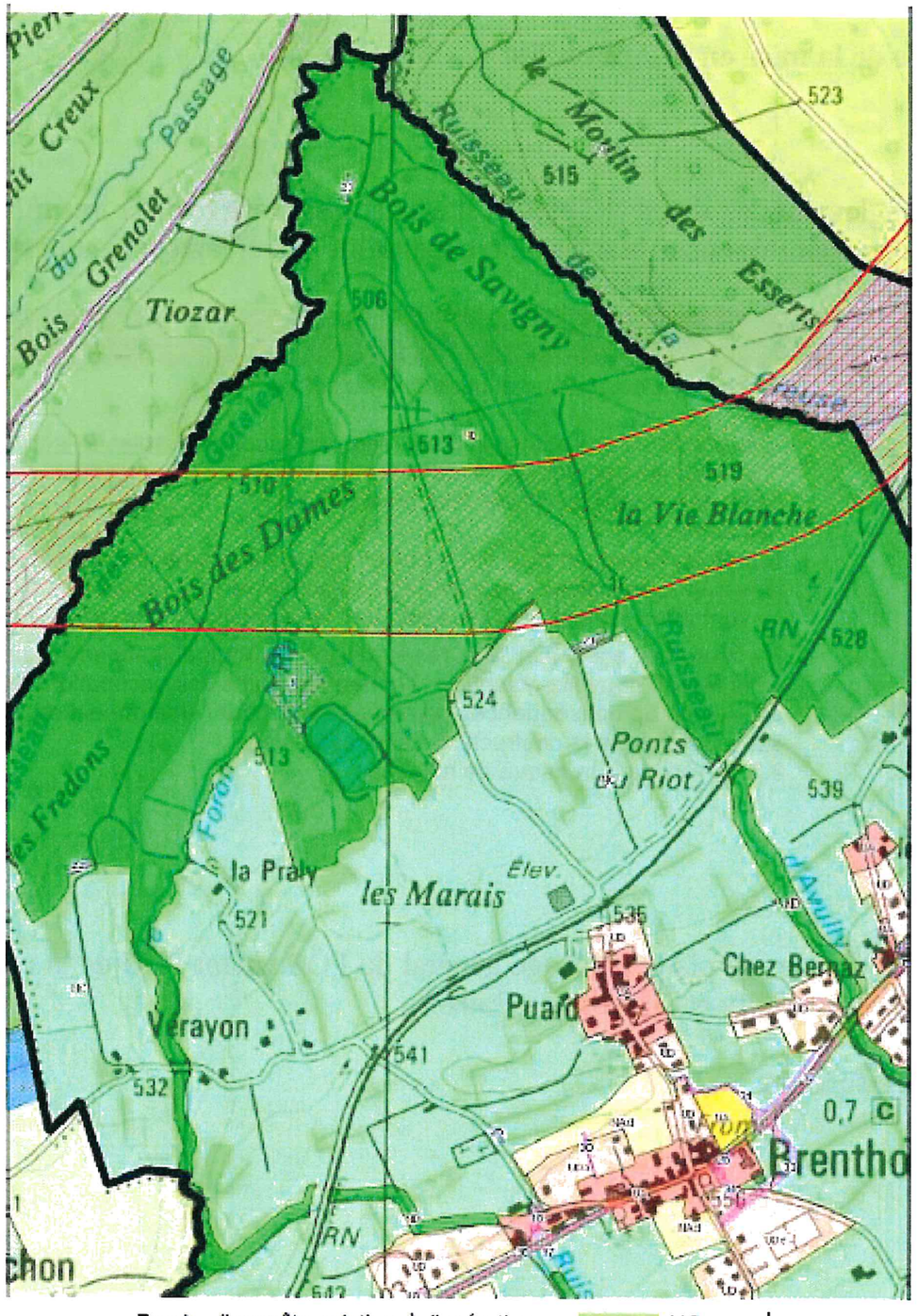

Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

NC

ND